



Paris, le 11 avril 2010

NOTE AUX DELEGUES GENERAUX

Objet : de l'usage du nom Alliance française

Depuis sa création en 2008, pour des raisons évidentes de bonne communication et d'image internationale de notre réseau, la Fondation souhaite rendre plus homogène et universel l'usage du logo Alliance française et surtout réviser l'usage qui est fait du nom (ou si l'on veut, de la marque) dans le monde.

De grands progrès en ce sens ont été réalisés ces dernières années sur le premier point et la charte graphique est davantage respectée. On observe cependant que certaines Alliances utilisent le logotype général de façon largement modifiée, voire continuent à se servir de logotypes propres : il serait souhaitable qu'un effort soit fait pour revenir à l'application de la charte graphique selon les indications disponibles sur le site de la Fondation.

Problème plus grave, des appellations d'Alliances ont fait l'objet au fil du temps d'arrangements locaux.

Il s'agit surtout de la dénomination qui inclut en adjectif le nom du pays d'accueil (*Alliance éthio-française* ou *Alliance franco-colombienne* pour ne prendre que deux exemples). Cette pratique part de l'idée que l'adjectif renvoie à un caractère d'identité nationale de l'association, laquelle risquerait donc de passer pour française et non éthiopienne ou colombienne si elle ne s'appelait qu'*Alliance française*. Le double adjectif laisse ainsi croire que telle ou telle Alliance a une double nationalité, française et locale. Or justement l'Alliance n'est pas française hors de France, que ce soit en Ethiopie ou en Colombie où elle est, comme partout ailleurs, de droit local et donc strictement éthiopienne ou colombienne. Les termes *Alliance française* renvoient à une marque, à un projet, non à une nationalité.

Nous avons évoqué cette question à plusieurs reprises au cours de réunions du réseau et en particulier en janvier dernier. La dissolution de notre marque dans la multiplication des appellations (*French Institut-Alliance française* à New York, *Alliances franco-malgaches*, etc.) constitue une erreur de communication et représente à terme un danger pour tous.

La Fondation vous serait reconnaissante de bien vouloir aborder, avec le tact nécessaire, cette question importante lors de vos contacts avec les conseils d'administration concernés et

proposer à ces derniers d'actualiser les statuts qui comporteraient aujourd'hui une autre dénomination que « *Alliance française de ...* ».

L'ajustement pourrait s'effectuer selon l'une ou l'autre modalités suivantes :

1. soit l'Alliance adopte résolument, comme dénomination de la personne juridique, les termes *Alliance française*, selon le modèle d'article suivant :

« Association à but non lucratif, l'«Alliance française de...» constituée en conformité avec les statuts et les buts de l'Alliance française fondée à Paris en 1883 dont le respect et la continuité sont assurés par la Fondation Alliance française à Paris depuis la date du 1^{er} janvier 2008, a pour objet de diffuser la langue française dans la ville de ... , de regrouper tous ceux qui désirent contribuer à développer la connaissance et le goût de la langue et de la culture françaises et plus largement, favoriser une meilleure connaissance mutuelle entre ... (pays) et la France, en développant les échanges linguistiques et culturels. » ;

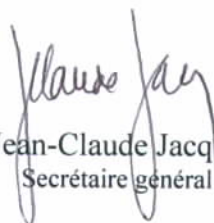
2. soit l'Alliance préfère conserver, pour des questions de droit local ou autres, la dénomination existante (du type *Alliance franco-mauritanienne*) en ce qui concerne sa personnalité juridique, mais décide alors de n'utiliser que le nom et la marque *Alliance française* dans sa communication. L'article adopterait en conséquence la rédaction suivante :

« Association de droit local à but non lucratif, « l'Alliance franco- XXXXXX », utilisant de manière exclusive dans toutes ses communications la marque Alliance française, est constituée en conformité avec les statuts et les buts de l'Alliance française fondée à Paris, etc. »

Merci de rappeler que toute modification d'appellation nécessite une modification de statuts et à ce titre doit être soumise au préalable, avant le vote par l'assemblée générale et a fortiori avant le dépôt officiel, à la Fondation.

Nous sommes conscients que le sujet est sensible et nécessite beaucoup de pédagogie mais il justifie les efforts que vous voudrez bien lui consacrer.

Cordialement à tous


Jean-Claude Jacquart
Secrétaire général